

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mai 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 mai 2012, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission au Libéria, en Côte d'Ivoire et auprès de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et en Sierra Leone du 18 au 24 mai 2012. La partie de la mission consacrée au Libéria sera codirigée par l'Ambassadrice Suzanne Rice (États-Unis d'Amérique) et l'Ambassadeur Mohamed Loulichki (Maroc). La partie consacrée à la Côte d'Ivoire et à la CEDEAO sera codirigée par l'Ambassadeur Gérard Araud (France) et l'Ambassadeur Kodjo Menan (Togo). La partie consacrée à la Sierra Leone sera codirigée par l'Ambassadeur Mark Lyall Grant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et l'Ambassadeur Baso Sangqu (Afrique du Sud). Les membres du Conseil sont convenus du mandat de la mission ci-joint (voir annexe).

Les membres de la mission se présentent comme suit :

L'Ambassadeur Agshin Mehdiyev (Azerbaïdjan)

Le Conseiller Lin Tian (Chine)

L'Ambassadeur Néstor Osorio (Colombie)

L'Ambassadeur Gérard Araud (France)

L'Ambassadeur Gert Rosenthal (Guatemala)

L'Ambassadeur Peter Wittig (Allemagne)

L'Ambassadeur Hardeep Singh Puri (Inde)

L'Ambassadeur Mohammed Loulichki (Maroc)

L'Ambassadeur Raza Bashir Tarar (Pakistan)

L'Ambassadeur João Cabral (Portugal)

L'Ambassadeur Nikita Zhukov (Fédération de Russie)

L'Ambassadeur Baso Sangqu (Afrique du Sud)

L'Ambassadeur Kodjo Menan (Togo)

L'Ambassadeur Mark Lyall Grant (Royaume-Uni)

L'Ambassadrice Susan Rice (États-Unis)

12-34763 (F) 230512 240512





Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Agshin **Mehdiyev**

Annexe

Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, 18-24 mai 2012

Mission au Libéria

Codirigée par l'Ambassadrice Suzanne Rice (États-Unis d'Amérique) et l'Ambassadeur Mohamed Loulichki (Maroc)

1. Réaffirmer l'appui constant du Conseil de sécurité au Gouvernement et au peuple libériens alors qu'ils entreprennent de reconstruire leur pays et de renforcer les fondements d'une paix durable, de la démocratie constitutionnelle et du développement économique.

2. Exprimer l'appui voulu à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et aux efforts qu'elle entreprend pour promouvoir la paix et la sécurité au Libéria.

3. Examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat de la MINUL et évaluer le calendrier approprié et les modalités de son retrait progressif eu égard au rapport du Secrétaire général daté du 16 avril 2012 (S/2012/230).

4. Évaluer la capacité opérationnelle institutionnelle, les possibilités de croissance et la viabilité de la Police nationale libérienne et des autres institutions nationales chargées de la sécurité dans tout le pays, ainsi que les progrès réalisés s'agissant de déterminer le rôle approprié que les Forces armées libériennes seraient amenées à jouer.

5. Encourager le Gouvernement libérien à renforcer les mesures visant à préparer les institutions nationales chargées de la sécurité à assumer une plus grande responsabilité, en particulier hors de Monrovia, et à développer les secteurs de la justice et de l'administration pénitentiaire, compte tenu d'une reconfiguration progressive de la présence militaire de la MINUL.

6. Saluer et encourager d'autres initiatives que le Gouvernement libérien pourrait prendre pour promouvoir la réconciliation nationale, lutter contre la corruption et favoriser l'efficacité et la bonne gouvernance en vue de consolider la paix.

7. Encourager le Gouvernement libérien à remédier aux divisions politiques et à faire en sorte que le Gouvernement soit représentatif et sans exclusive.

8. Évaluer les problèmes de sécurité et les déficits de capacités le long de la frontière ivoirienne, évaluer et encourager le recours à la coopération intermissions entre l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et la MINUL et souligner la nécessité d'accorder une attention soutenue à la circulation des armes illicites dans la région et d'étudier des méthodes pour renforcer la coopération régionale.

9. Souligner combien il importe de promouvoir et de protéger les droits des civils, en particulier des femmes et des enfants, et évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

10. Insister sur le fait que le Conseil de sécurité appuie la société civile, notamment les groupes de femmes.

11. Saluer et évaluer les résultats obtenus grâce à la contribution de la Commission de consolidation de la paix à la réforme du secteur de la sécurité, à l'état de droit et à la réconciliation nationale.

12. Encourager le Gouvernement libérien à développer les compétences et à améliorer les perspectives d'emploi des jeunes touchés par la guerre, non qualifiés et sans emploi, qui n'ont pas de moyens de subsistance.

13. Mettre l'accent sur la nécessité d'appliquer intégralement, pendant toute la période au cours de laquelle il sera en vigueur, le régime des sanctions imposées au Libéria par le Conseil de sécurité.

Mission en Côte d'Ivoire et auprès de la CEDEAO

Codirigée par l'Ambassadeur Gérard Araud (France) et l'Ambassadeur Kodjo Menan (Togo)

1. Saluer les progrès réalisés s'agissant de rétablir la stabilité et la paix depuis la fin de la crise postélectorale et réaffirmer l'appui constant du Conseil de sécurité.

2. Évaluer les progrès accomplis par le Gouvernement ivoirien avec l'aide de l'ONUCI pour ce qui est de stabiliser la situation en matière de sécurité à Abidjan et dans le reste du pays.

3. Évaluer les progrès accomplis en matière de réforme du secteur de la sécurité et de désarmement, démobilisation et réintégration, encourager le Gouvernement ivoirien, notamment le groupe de travail sur la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration qu'il a récemment créé, à élaborer et mettre en œuvre un plan national global, et inviter l'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies à prêter assistance à cet égard.

4. Évaluer les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans les zones frontalières, notamment le long de la frontière avec le Libéria, et évaluer et encourager le recours à la coopération intermissions entre l'ONUCI et la MINUL.

5. S'entretenir avec l'ONUCI au sujet de son avenir, compte tenu des recommandations formulées dans le rapport spécial du Secrétaire général sur l'ONUCI en date du 29 mars 2012 (S/2012/186).

6. Saluer la tenue des élections parlementaires nationales, encourager le Gouvernement à continuer de tendre la main à l'opposition et encourager l'opposition à participer de manière constructive à la vie politique.

7. Exhorter le Gouvernement et tous les acteurs ivoiriens à conjuguer leurs efforts pour promouvoir la réconciliation aux niveaux national et local, à assurer une gouvernance sans exclusive, à lutter contre l'impunité et à garantir une justice impartiale, et examiner les progrès réalisés pour ce qui est de porter remède aux causes profondes de la crise ivoirienne.

8. Inviter la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à élaborer, avec le concours du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et d'autres parties prenantes régionales comme l'Union du fleuve Mano, une stratégie de sécurité sous-régionale pour faire face à la menace que représentent les mouvements transfrontières de groupes armés et d'armes et leur

impact sur les mouvements de population, le but étant de contribuer à la stabilisation générale de la Côte d'Ivoire à long terme.

Réunion entre le Conseil de sécurité et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à Abidjan, 21 mai

1. Mettre un œuvre un partenariat efficace entre le Conseil de sécurité et la CEDEAO concernant les questions d'intérêt commun dans la région, dans le cadre général du partenariat entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité.

2. Évaluer la situation au Mali et examiner d'autres mesures conjointes en vue de continuer à soutenir les initiatives régionales visant à rétablir l'ordre constitutionnel, respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Mali, lutter contre la menace terroriste croissante dans le nord du Mali et satisfaire ses principaux besoins humanitaires.

3. Évaluer la situation en Guinée-Bissau et examiner d'autres mesures conjointes en vue de rétablir l'ordre constitutionnel et se pencher sur les priorités essentielles pour la stabilité du pays, dont la réforme du secteur de la sécurité, y compris la démobilisation des militaires et policiers et la lutte contre l'impunité et le trafic de drogue.

4. Évaluer les initiatives régionales visant à lutter contre les menaces transnationales en Afrique de l'Ouest, notamment le trafic de drogue, la criminalité organisée et les vols à main armée en mer, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies et notamment du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et en coordination avec d'autres entités régionales.

Mission en Sierra Leone

Codirigée par l'Ambassadeur Mark Lyall Grant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et l'Ambassadeur Baso Sangqu (Afrique du Sud)

1. Réaffirmer l'appui du Conseil de sécurité aux efforts que ne cessent de déployer les autorités nationales et le peuple sierra-léonais pour consolider la paix.

2. Évaluer les progrès accomplis par les autorités nationales et le peuple sierra-léonais en matière de consolidation de la paix dans un certain nombre de domaines, notamment la réconciliation nationale, la promotion de l'égalité des sexes et la préparation des élections nationales et locales qui doivent se tenir le 17 novembre 2012.

3. Souligner l'importance que revêtent les prochaines élections pour la consolidation de la paix et la sécurité en Sierra Leone.

4. Réaffirmer l'appel que le Conseil de sécurité a lancé à tous les partis politiques pour qu'ils participent de façon constructive à un dialogue franc et ouvert propre à renforcer la cohésion nationale et redoublent d'efforts pour instaurer un climat propice à la tenue d'élections pacifiques, transparentes, libres et régulières.

5. Réaffirmer l'appel que le Conseil de sécurité a lancé aux dirigeants des partis politiques pour qu'ils prennent des mesures destinées à créer un climat de confiance entre les différents partis, incitent leurs militants à participer à la vie politique et à renoncer à la violence, fassent respecter les procédures régulières et veillent à l'application des recommandations énoncées dans le communiqué commun qu'ils ont publié le 2 avril 2009, qui prévoit notamment la création d'un comité indépendant chargé de traiter les plaintes déposées contre la police en vue de renforcer la neutralité et le professionnalisme de cette institution, ainsi que l'élaboration d'un code de conduite à l'intention des partis politiques.

6. Souligner qu'il importe que les autorités nationales du pays réagissent de manière proportionnée aux éléments qui risquent de porter atteinte à la sécurité de tous les citoyens sierra-léonais et restent attachées au respect des droits de l'homme et du droit international applicable.

7. Réaffirmer que le Conseil de sécurité a demandé à la Commission indépendante des médias de surveiller activement les médias et de veiller à ce qu'ils respectent leur code de conduite, et qu'il a engagé les autorités nationales à se pencher sur les problèmes administratifs et financiers que rencontre la Société de radiodiffusion sierra-léonaise.

8. Réaffirmer l'appui du Conseil à l'action menée par le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone et l'équipe de pays des Nations Unies pour aider la Sierra Leone à concrétiser ses priorités de consolidation de la paix et de développement, en particulier dans le cadre du document énonçant la vision commune du système des Nations Unies pour la Sierra Leone.

9. Insister sur le rôle important que doivent jouer des organisations régionales comme l'Union africaine, la CEDEAO et l'Union du fleuve Mano pour aider la Sierra Leone à consolider la paix, assurer la sécurité et atteindre ses objectifs de développement à long terme.

10. Évaluer le travail fait par le Groupe de la criminalité transnationale organisée et rappeler que le Conseil de sécurité a demandé aux autorités sierra-léonaises de coopérer avec les pays voisins et les partenaires régionaux pour qu'ils puissent ensemble redoubler d'efforts en vue de consolider la paix et la sécurité régionales, notamment en s'attaquant aux défis posés par le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée.